



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 4 juin 2013

Communiqué de presse

Aide d'urgence aux marins-pêcheurs : 575 dossiers déposés

Dans le cadre du protocole d'accord signé le 31 décembre 2012, l'État s'est notamment engagé à verser une aide d'urgence au profit des marins pêcheurs les plus impactés par les mesures d'interdiction de pêche, liées à la pollution par la chlordécone de certaines zones maritimes côtières.

Au 31 mai 2013, date limite fixée pour le dépôt des dossiers de demande d'aide, **575 dossiers ont été recensés** par la Direction de la Mer.

Une commission ad hoc (Commission d'évaluation) se réunira le 24 juin prochain pour formuler des avis sur les dossiers instruits par la Direction de la mer. Elle est composée de représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Martinique, de l'assistante sociale maritime et de représentants de l'Etat.

L' aide de l'État d'un montant total de 2M€ sera versée **en deux phases de paiement** : un premier versement avant le 15 juillet pour les dossiers jugés éligibles, et un solde éventuel à percevoir courant août 2013, selon l'intensité de l'impact des arrêtés d'interdiction de pêche pour chacune des situations individuelles examinées, sur décision du Préfet de Martinique ou de son représentant, après avis de la commission d'évaluation.

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr